

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20262901_01/033
	Du 29 janvier 2026 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 0 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 1 Objet : Présentation du Rapport annuel 2024 de la SPL AGATE	L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEOS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Sophie GIMENO ; Guillaume BARAGNON ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU (arrivé ultérieurement) ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES Etaient absents excusés avec procuration : Agnès GHELFI pouvoir à Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE pouvoir à Jean-Luc CHAILAN Etaient absents excusés sans procuration : Alice BROSSETTE Etaient absents non excusés sans procuration : Laurence MARTIN

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-5 qui dispose que « le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la société publique locale rend compte au moins une fois par an de son activité à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire » par le biais d'un rapport écrit;

VU le rapport annuel 2024 établi par le Conseil d'Administration de la SPL AGATE;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de la société et de permettre aux élus d'exercer un contrôle analogue sur cet outil de développement territorial ;

CONSIDÉRANT les points saillants de l'exercice 2024 :

- **Gouvernance et Actionnariat :** La SPL AGATE regroupe désormais 34 actionnaires publics au 31 décembre 2024, suite à l'entrée au capital de nouvelles collectivités (Communes d'Arles et de Tarascon, Communauté d'Agglomération ACCM).
- **Activité Opérationnelle :** La société accompagne les communes dans des missions diversifiées d'aménagement (ex: ZAC Marché Gare, Écoquartier de Dions), de construction et de gestion de services publics (Stationnement, Office de Tourisme, Aquatropic, Aéroport de Nîmes-Courbessac).
- **Contrôle Interne et Qualité :** L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre d'un plan d'actions suite à un audit organisationnel, visant à renforcer le contrôle interne, la transparence des procédures de commande publique (via le logiciel SIS Marché) et la prévention des conflits d'intérêts par l'application d'un code de déontologie.
- **La société gère désormais 59 contrats et a réalisé 10 nouveaux contrats en 2024, montrant son dynamisme malgré la crise immobilière.**
- **Situation RH :** Les effectifs sont restés stables (environ 140 collaborateurs au sein de l'UES), avec un effort particulier de maîtrise de la masse salariale dans un contexte économique incertain pour le secteur de la construction.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la SPL AGATE conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

CONSTATE la régularité des informations transmises et la conformité des activités de la société avec l'intérêt général de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 30 janvier 2026

Le Maire
Jean-Luc CHAILLON



Le Secrétaire de séance
Catherine LAPIERRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>